

Compte rendu du conseil municipal du 23 Août 2016

Convention location et tarif salle des fêtes Maurice Aurelle.

Pour répondre aux nombreuses demandes pour disposer de locaux afin d'organiser diverses manifestations, le Conseil Municipal a fixé les tarifs de location de la salle des fêtes « Foyer Maurice Aurelle », pour l'année 2016-2017

- le montant de la caution est de 1000 €.
- les tarifs de location pour le week-end sont fixés comme suit :

| | |
|--|----------------------|
| Familles domiciliées dans la commune : | 170 € |
| Familles et Sociétés non domiciliées dans la commune : | 450 € |
| Associations et Sociétés Communales : | |
| Pour l'assemblée générale et 2 locations : | 50 € par utilisation |
| Au delà de la 3ème location : | 100 € |
| • La journée en semaine : | |

| | |
|--|-------|
| Familles domiciliées dans la commune : | 105 € |
| Familles et Sociétés non domiciliées dans la commune : | 210 € |

Manifestation exceptionnelle par des associations et sociétés non domiciliées dans la commune mais ayant une activité dans le village (Cyclotourisme pierrelattins, Weyti, Jellina Danse)250 €

Pour les associations souhaitant utiliser régulièrement la salle une convention fixera les conditions d'utilisations

Les Sociétés des Anciens Combattants, la FNACA et l'ASRGG bénéficient des mêmes conditions de location que les associations locales.

Tarif restauration scolaire et périscolaire

Le tarif unitaire du ticket repas a été fixé à 4€10 pour l'année 2016/2017.

Il comprend le coût de la fourniture du repas pour lequel le prestataire appliquera une augmentation de 1.0138% auquel il faut ajouter les coûts de gestion d'inscription et le coût de personnel d'encadrement.

Depuis 2013 le tarif proposé pour le service de périscolaire est fixé à : 2.00 €/h

Le Conseil Municipal a décidé de ne pas augmenter cette prestation pour l'année scolaire 2016/2017.

Périscolaire -TAP : Convention entre la commune et l'association MOSAIC (Ex AFI St Paul Trois Châteaux

L'objectif de cette convention est de poursuivre la gestion de la structure d'encadrement nécessaire afin d'assurer le bon fonctionnement des Temps d'activités périscolaires et du service périscolaire du matin et du soir après l'école pour une capacité de 16 enfants maximum. Le conseil accepte le montant de cette prestation qui s'élève à 10 700 €.

Mise à disposition de la salle des Fêtes pour deux associations : WEYTI(ex association Aguébadia) et JELLINA DANSE

Ces deux associations occuperont la salle des fêtes pour des cours de danse :

Tous les mercredis de 19h15 à 20h45 pour WEYTI

Tous les jeudis de 17h à 20h pour JELLINA DANSE

Et ce jusqu'en juin 2017 hors vacances scolaires. Cette mise à disposition engendre une adhésion de 225€ pour chacune des deux associations pour la saison de septembre 2016 à juin 2017.

CCDSP : Avenant n°1 à la convention Droit des Sols porté par la Communauté de commune Drôme Sud Provence.

Le dimensionnement actuel du service commun ne permet pas aux agents d'effectuer le contrôle obligatoire des travaux dans les cas visés par le code de l'urbanisme. Par ailleurs, la pondération en équivalent permis de construire appliquée aux autorisations de travaux servant à calculer la participation par la commune et le dimensionnement du service est sous-estimée.

Cet avenant permet la :

- suppression des contrôles obligatoires de conformité des missions du service commun. Cette mission sera maintenant assurée par la commune.
- modification du coût d'instruction des autorisations de travaux qui passe de 0,3 à 1 équivalent permis de construire.

Convention AGR'EAU 2016 Chambre d'Agriculture de la Drôme.

Dans le cadre de la protection des captages prioritaires, la Chambre d'Agriculture de la Drôme poursuit son programme d'actions visant à limiter l'impact des pratiques agricoles sur la qualité de l'eau. Ce programme est co-construit avec de nombreux acteurs dont les services de l'Etat, le Conseil Départemental de la Drôme et les acteurs locaux (Communes). Notre bassin d'alimentation du captage "le Jas du Seigneur" relève de ce programme afin de préserver la qualité de l'eau potable. Le coût de cette convention s'élève à 583 € pour l'année 2016.

Cession bail emphytéotique PARRE René / LEYRIS Frédéric (parcelles D566 et D573).

Le conseil municipal accepte la vente amiable des droits emphytéotes de Monsieur René PARRE, parcelles D566 et D576 pour une surface de 5ha 08ca 20ca, au profit de Monsieur LEYRIS Frédéric.

Report de la date d'acquisition de 3 parcelles (ZH3 - D192 - D193)

L'acquisition devait être réalisée avant le 31 mars 2016. C'est Maître DAUDE Aurélien, Notaire à Donzère qui était chargé d'établir l'acte. Cette acquisition était motivée, dans le cadre de la reconquête de la qualité de l'eau potable, du fait que ces parcelles sont comprises dans le périmètre rapproché du captage d'eau potable "Le Jas du Seigneur". Le retard pris dans l'exécution de la procédure d'achat de ces parcelles a nécessité de reporter la date d'échéance de la promesse de vente de ces trois parcelles au 31-12-2016.

Projet ERIDAN : Appel à soutien financier

Le Maire de Caderousse (Vaucluse) propose, de réaliser une étude de danger sur l'environnement lié au projet de gazoduc ERIDAN. Cette étude serait menée par un Cabinet d'Ingénieurs indépendants avant d'entamer une procédure au tribunal administratif de Grenoble. Le coût de cette étude s'élèverait à 22 000 euros. Ne pouvant assumer seul cette étude, il sollicite un soutien financier des communes concernées pour couvrir la totalité de cette charge. La commune apporte son soutien moral pour cette démarche mais ne participera pas au financement.

Adoption du Rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau et l'assainissement

Le Code Général des Collectivités Territoriales de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'alimentation en Eau Potable, d'Assainissement Collectif ou d'Assainissement Non Collectif. Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service par une mise en ligne sur le site de l'Observatoire National des services publics de l'eau et de l'Assainissement : www.services.eaufrance.fr.

Transfert de parcelles du domaine public au domaine privé de la commune (vente DAH - AA133)

Les parcelles ci-dessus citées ont été déclassées des biens du domaine public communal et intégrées dans le domaine privé communal

Répartition du FPIC 2016

Le FPIC (Fond National de Péréquation des Ressources Intercommunales) consiste à prélever une partie des ressources d'un ensemble intercommunal et de ses communes membres. Ces prélèvements alimentent un fond national destiné aux territoires les plus pauvres. Cette année, la préfecture a notifié à la CCDSP le 31 mai 2016 un montant de 3 722 686€ contre 2 460 212€ en 2015.

La loi prévoit une répartition de droit commun entre les communes et la communauté de commune ; cette répartition est calculée en fonction du Coefficient d'Intégration Fiscal utilisé dans le calcul des services fiscaux. Cette année, il s'établit à :

- 28 686€ pour la CCDSP
- 3 694 000€ pour l'ensemble des communes membres de la CCDSP.

La loi prévoit aussi deux modalités de répartition dérogatoires :

- une répartition limitant l'augmentation de la part prélevée sur le groupement à 30% du montant du droit commun et une répartition entre les communes conduisant à des montants ne pouvant aussi être supérieur à 30%,
- une répartition libre permettant aux élus de répartir comme ils l'entendent, ce prélèvement entre l'EPCI et les communes et/ou entre les communes.
- Cette répartition libre est possible sous réserve d'un accord du conseil communautaire à l'unanimité, ou à défaut d'unanimité, d'un accord à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés. Dans ce dernier cas,

l'accord de toutes les communes est obligatoire dans un délai de deux mois à compter de la notification de la délibération du Conseil Communautaire.

Reprenant les arguments évoqués ci-dessus et constatant aussi que les réductions ne sont pas identiques pour toutes les communes (de-5% pour notre commune à 25% pour d'autres) le conseil municipal refuse la proposition de répartition dérogatoire du FPIC 2016.

Etude agricole préalable à la mise en place de PLU

Le conseil a donné son accord pour engager une étude agricole nécessaire à l'avancement du dossier PLU pour un montant de 3360 TTC.